

***COMMUNE LE MOURET***

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE  
COMMUNALE ORDINAIRE  
du 17 décembre 2015**

**au Restaurant de la Croix-Blanche**

**COMMUNE LE MOURET :**

Le secrétaire :

Le Syndic :

Laurent Tercier

Nicolas Lauper

---

## **Tractanda**

### **1. Procès-verbal**

Le procès-verbal de l'assemblée du 28 mai 2015 ne sera pas lu; il est à disposition des citoyennes et citoyens actifs, au secrétariat communal, durant les heures d'ouverture, et sur le site internet – [www.le-mouret.ch](http://www.le-mouret.ch)-, 10 jours avant l'assemblée.

### **2. Budget 2016.** Un exemplaire du budget est joint à la convocation.

#### **2.1 Budget de fonctionnement**

#### **2.2 Budget des investissements**

- 2.2.1 Ecole - raccordement CAD école ZE
- 2.2.2 Centre sportif - Aménagement place de parc art. 1619
- 2.2.3 Centre sportif - Fermeture amovible du couvert du centre sportif
- 2.2.4 Route – Réfection route du Bietschland-Senèdes
- 2.2.5 Route – Réfection Traversée du Mouret
- 2.2.6 Route – Achat tracteur pour édilité
- 2.2.7 Cimetière de Praroman - jardin du souvenir
- 2.2.8 Cimetière de Praroman - réfection mur

### **3. Modification des statuts de l'Association des communes de la Sarine pour les services médico-sociaux (ACSMS)**

Les statuts ne seront pas lus; ils seront à disposition des citoyennes et citoyens actifs, au secrétariat communal et sur le site internet – [www.le-mouret.ch](http://www.le-mouret.ch)-, 10 jours avant l'assemblée, durant les heures d'ouverture.

### **4. Information**

### **5. Divers**

---

|                               |     |                      |             |
|-------------------------------|-----|----------------------|-------------|
| <b>Présidence :</b>           | M.  | Nicolas Lauper       | syndic      |
| <b>Conseillers présents :</b> | M.  | Jacques Wicht        | vice-syndic |
|                               | M.  | Eric L'Eplattenier   |             |
|                               | M.  | Jean-Louis Cotting   |             |
|                               | M.  | Armand Dousse        |             |
|                               | Mme | Martine Halter       |             |
|                               | Mme | Gisèle Marthe        |             |
|                               | M.  | Denis Murith         |             |
|                               | M.  | Jean-Bernard Richard |             |
| <b>Secrétaire :</b>           | M.  | Laurent Tercier      |             |

**M. Nicolas Lauper** ouvre l'assemblée à 20 h 00 en souhaitant une très cordiale bienvenue et remercie les citoyens présents ce soir à notre assemblée consacrée au budget 2016.

La convocation vous a été transmise par tous-ménages. Le fascicule comprend : le tractanda de notre assemblée, le budget de fonctionnement 2016, le budget d'investissements 2016. **M. Le Syndic** demande si quelqu'un a des remarques à faire au sujet du tractanda. Aucune remarque n'étant formulée, **M. le Syndic** constate que l'assemblée a été convoquée dans les délais, selon le mode convenu, et qu'elle peut donc valablement délibérer.

Afin de faciliter la rédaction du procès-verbal, **M. le Syndic** indique que les débats seront enregistrés. Il remercie, d'ores et déjà, M. Jean-Paul Bernard qui nous met à disposition son matériel d'enregistrement et de sonorisation. Il demande aux citoyens d'utiliser le micro lorsqu'ils veulent intervenir et d'indiquer leurs noms et prénoms.

**M. Le Syndic** nomme les scrutateurs :

|    |                |
|----|----------------|
| M. | Jérôme Bongard |
| M. | José Burgisser |
| M. | André Vaucher  |
| M. | Stéphane Vesin |

Il prie les scrutateurs de procéder au décompte des citoyens présents.

Personnes présentes : 106

Personnes qui n'ont pas le droit de vote : 2

Personnes aptes à voter : 104

Majorité absolue : 53

Se sont excusés de ne pouvoir participer à cette assemblée : Mme Marie-France Rolle  
M. Constantin Anatrà  
M. Philippe Grand  
M. André Schwartz  
M. Bernard Michaud  
Mme Nicole Michaud

### ***Tractanda No 1 - Procès-verbal***

Le procès-verbal de l'assemblée du 28 mai 2015 ne sera pas lu; il était à disposition des citoyennes et citoyens actifs, au secrétariat communal et sur le site internet – [www.le-mouret.ch](http://www.le-mouret.ch)-, 10 jours avant l'assemblée, durant les heures d'ouverture.

**M. Le Syndic** demande si quelqu'un a des remarques ou des questions à formuler.

**Le procès-verbal de l'assemblée du 28 mai 2015 est accepté à l'unanimité. M. Le Syndic** remercie le secrétaire pour la rédaction de ce dernier.

### ***Tractanda No 2 - Budget 2016***

M. Le Syndic passe la parole à de M. Eric L'Eplattenier pour la présentation du budget de fonctionnement.

M. L'Eplattenier informe l'assemblée qu'avant de passer en revue de manière détaillée le budget de fonctionnement 2016, voici quelques considérations d'ordre général. Après avoir présenté des budgets 2014 et 2015 avec des déficits non négligeables (CHF 351' pour 2014 et CHF 299' pour 2015), le budget de fonctionnement que l'on va vous présenter ce soir est nettement plus équilibré, avec un déficit prévu de CHF 24'250 alors que le total de nos charges comme ère celui de nos produits d'ailleurs passent pour la 1 fois le cap des CHF 13 Mios.

2 éléments majeurs ont influencé le résultat de ce budget 2016 : la nouvelle loi scolaire d'une part et la fiscalité d'autre part. En effet, l'entrée en vigueur de la nouvelle loi scolaire modifie la répartition des charges entre l'Etat et les communes. L'ensemble des communes fribourgeoises supportera désormais le 50 % des frais scolaires communs (salaires, indemnités, frais de scolarisation entre autres), l'autre moitié étant supportée par l'Etat. Puis la répartition pour chaque commune se fait en fonction de sa population dite légale. Les taux sont différenciés : pour les EE et primaires, le taux baisse de 65 % à 50 % et pour les CO, le taux augmente de 30 % à 50 %. De plus, les communes participeront également aux frais cantonaux des transports scolaires. Toutefois et globalement, pour 2016, il en résulte une économie non négligeable pour les communes. Pour le Mouret, c'est une économie de CHF 119'000.

En ce qui concerne la fiscalité, les prévisions liées à l'encaissement sont à la hausse pour quasiment tous les types d'impôts. Les raisons : on peut citer par exemple l'augmentation de 10 % des valeurs locatives décidée par le Conseil d'Etat dans le cadre des mesures structurelles d'économie mise en place en 2013. Cette mesure a également un impact sur les valeurs fiscales. On touche donc à la fois les impôts sur le revenu et sur la fortune. On peut encore citer l'augmentation de la population sur le territoire communal ainsi qu'un nombre de transactions immobilières toujours soutenu. A noter enfin que la péréquation financière tant au niveau des ressources que des besoins est à nouveau favorable pour la commune Le Mouret. Tous ces points cumulés débouchent sur une augmentation des recettes prévisibles de CHF 258'000. Comme on le voit, ces 2 seuls chapitres ont un impact positif de CHF 377'000 sur le budget global, ce qui nous a bien évidemment facilité la tâche dans le cadre de son élaboration. Toutefois, ceci ne veut pas dire que nous avons « fermé » les yeux sur certaines dépenses sous le seul prétexte de ce résultat pour une fois plus équilibré. Ce serait un peu réducteur.

Comme à chaque fois lors de l'élaboration de notre budget, chaque dépense qui est de notre ressort fait l'objet d'un examen approfondi et de discussions souvent nourries pour ne pas dites très animées autour de la table du conseil. Mais c'est toujours dans l'intérêt du citoyen que nous agissons et prenons nos décisions.

M. L'Eplattenier passe en revue le budget de fonctionnement 2016

#### **010 – ASS.COMMUN.-CONSEIL COMMUNAL- COMMISSIONS PERMANENTES**

Sous le poste 010.300.2 – Rémunération des scrutateurs – l'augmentation est due à aux élections 2016.

#### **020 – ADMINISTRATION GENERALE**

Sous le poste 020.301.0 – Traitement du personnel – l'augmentation est due à l'attribution du palier supplémentaire de l'échelle de traitement.

#### **029 – BATIMENT ADMINISTRATIF**

Sous le poste 029.314.0 – Entr.,rénovation des bâtiments – l'augmentation est due essentiellement par la pause de tôle anti-oiseau et la pose d'un store à la salle d'activité pour Fr. 8'000.00. Le plafond extérieur est à refaire pour Fr. 25'000.00

#### **102 – PROTECTION JURIDIQUE REPARTITION INTERCOMMUNALE SERVICE DES CURATELLES**

Sous le poste 102.311.0 – Achat programme informatique – le service n'est pas doté d'un programme informatique spécifique à la gestion d'un service de curatelle, d'où l'achat d'un tel programme.

#### **290 – ADMINISTRATION SCOLAIRE**

Sous le poste 290.311.0 – Achat de machines et mobilier – est prévu essentiellement l'achat de matériel informatique : visualiseur, imac, ipad, et amélioration du système Wifi dans les écoles.

#### **294 – BÂTIMENT SCOLAIRE**

Sous le poste 294.314.0 – Entr. bâtiment, équipement – est prévu remplacement de luminaire dans une salle de classe à l'école de Praroman et le changement de lavabo dans différentes salles de classe à l'école de Praroman.

### **300 – CULTURE**

Sous le poste 300.365.1 – Part.prom.culture et développ.– un nouveau don est attribué à l'association des amis du château de la grande Riedera pour Fr. 1.5 par habitant

### **340 – CENTRE SPORTIF ( BATIMENT ET BIEN FONDS)**

Sous le poste 340.314.0 – Entr.,rénov.terrains,équip.– dans ce poste est prévu la pose de carrelage dans les douches du centre sportif et l'achat d'une auto-laveuse pour le nettoyage des locaux.

### **540 – STRUCTURES ACCUEIL PET.ENFANCE**

Sous le poste 540.365.3 – Part.crèches (Capucine) – l'augmentation est due à la participation du nombre d'enfants à la crèche.

### **581 – SERVICE SOCIALE HAUTE-SARINE - REPARTITION INTERCOMMUNALE**

Les comptes 581.311.0 - Achat de machines et mobilier de bureau - et 581.315.0 - Entretien mach.& mob.bureau sont des nouveaux comptes. Par le passé les montants de ces comptes étaient englobés sous le compte 581.310.0 - Frais administratif.

### **810 – FORETS**

Le compte 810.351.1 – Participation Forêt Sarine – est un nouveau compte et le montant de Fr. 26'600.00 provient du budget 2016 de « Forêts Sarine ».

### **942 – IMMEUBLES DU PATRIMOINE FINANCIER**

Sous le poste 942.314.0 - Entr.,rénovation des bâtiments- est prévu essentiellement des travaux de carrelage pour la villa à Zénauva et la reprise d'un garage à Essert.

|                     |                     |
|---------------------|---------------------|
| Total des charges   | : Fr. 13'027'705.00 |
| Total des produits  | : Fr. 13'003'455.00 |
| Excédent de charges | : Fr. 24'250.00     |

M. Léon Vonlanthen demande à quoi correspond les intérêts des dettes d'un montant de Fr. 150'605.00.

M. L'Eplattenier répond que l'on a déjà introduit les intérêts des futurs investissements pour 2016.

M. Léon Vonlanthen prend comme référence le budget 2016 avec les comptes 2014 et rend attentif l'assemblée qu'il y a une réelle augmentation des coûts.

M. Le Syndic remercie M. Eric L'Eplattenier pour sa présentation et passe la parole à M. Claude Brodard, président de la commission financière, pour la lecture du rapport sur le budget de fonctionnement.

M. Le Syndic remercie M. Claude Brodard pour son rapport.

## ***2.2. Présentation du budget des investissements***

M. le Syndic passe la parole à M. Armand Dousse par la présentation des points 2.2.1, 2.2.2 et 2.2.3

### ***2.2.1 Ecole – raccordement CAD école ZE***

M. Armand Dousse informe l'assemblée qu'en date du 6 avril 2011, la direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions, service de l'environnement, informait le conseil communal qu'il y avait lieu d'assainir l'installation de chauffage sise au bâtiment 52 de la route du Cousimbert à Zénauva, soit l'immeuble propriété de la commune, où sont réparties des salles de classe. Cette installation alimente également les radiateurs de l'ancienne école comprenant une salle de classe, divers locaux et 1 appartement. Pour prendre cette décision, le service compétent faisait application de l'ordonnance fédérale sur la protection de l'air qui définit les valeurs limites et les délais d'assainissement des installations de chauffage fonctionnant au mazout ou au gaz. Le contrôle des émissions atmosphériques a démontré que le générateur de chaleur ne répondait plus aux exigences prescrites par des dispositions légales. Il rappelait également que l'allègement pour les installations mises en service avant le 1er janvier 1993 a été aboli par un arrêté du conseil d'Etat et que l'installation ne pouvait être mise en conformité uniquement avec une révision du brûleur. En conclusion, il invitait le conseil communal à rendre conforme l'installation de chauffage jusqu'au 30 septembre 2015, délai que nous n'avons donc pas respecté. Le 9 novembre nous avons fait parvenir une missive au service de l'environnement et avons développé le futur de l'installation de chauffage pour ce bâtiment. Nous avons revendiqué une prolongation du délai jusqu'au 31 décembre 2016, proposition qui a été acceptée selon courrier du 8 décembre. La chaudière a été installée en 1991. Elle aura donc 25 ans d'âge l'année prochaine. Dans le courant du mois de mai de cette année, le Groupe E informait la commune qu'une demande avait été déposée par un promoteur pour un éventuel raccordement au chauffage à distance pour un lotissement de six villas à Zénauva. Il demandait également si la commune était éventuellement intéressée par un raccordement pour le bâtiment de l'école. Tenant compte de la situation avec l'installation actuelle qui ne répond plus aux normes, le conseil communal a souscrit à la requête et a demandé une offre. Le Groupe E a toutefois rendu attentif le conseil communal qu'il s'agissait d'une demande préalable du promoteur et que rien n'était définitif. Le conseil communal est venu plusieurs fois à charge auprès du Groupe E et la dernière réponse qu'il a obtenue est assez récente puisqu'elle date du 2 novembre dernier. Elle indique que la décision ne sera pas prise avant le mois de mars 2016. Nous sommes donc dans l'attente et souhaitons vivement que ce projet puisse se réaliser. Le Groupe E, qui est propriétaire du réseau, fera certainement parvenir une information aux propriétaires de biens immobiliers situés dans le secteur à l'effet de savoir si d'autres personnes seraient également intéressées par un raccordement. Le conseil reste très attentif à l'évolution de ce dossier.

C'est tout de même une dépense importante pour la commune. Lors de la séance d'information concernant le chauffage à distance, il avait été indiqué que la taxe d'introduction pour une villa représentait CHF 10'000.- à CHF 15'000.- pour une puissance de 10 à 12 KW. Pour l'école de Zénauva et l'ancien bâtiment, l'offre a été calculée sur une puissance de 55 KW. Dans l'investissement, nous avons aussi tenu compte des frais liés au dégazage et à l'évacuation de la citerne et de la chaudière. Pour rappel, en ce qui concerne le raccordement du CAD à l'école de Praroman, au centre sportif et au bâtiment communale l'investissement a représenté une somme de CHF 340'000.- sans tenir compte des frais d'installation à l'intérieur des sites évalués à CHF 55'500.-

Si le projet devait capoter ce serait dommage, toujours est-il que le conseil devra reprendre le dossier. Il est aussi bon de mentionner que le service de l'Energie a édicté, en juin 2014, une directive concernant l'assainissement des installations de chauffage dans les bâtiments communaux. Elle indique, qu'en principe, on ne peut pas remplacer une chaudière à mazout par une chaudière à mazout. Il faut aussi relever que la commune n'est et de loin pas en retrait en ce qui concerne la conception

énergétique avec, à court terme, certainement à mi-janvier, le chauffage à distance pour 3 bâtiments communaux.

Comme déjà dit, la date limite pour la mise en conformité de l'installation de chauffage à l'école de Zénauva est reportée au 31 décembre 2016. Il n'y aurait aucun problème pour bénéficier d'une autre prolongation tenant compte de l'éventualité d'un chauffage à distance. On ne peut tout de même pas agir rapidement alors qu'une solution satisfaisante pourrait voir le jour et qui va dans le sens de favoriser l'économie locale car avec nos forêts, du bois nous en disposons.

En conclusion, le conseil vous demande d'accepter, un crédit d'investissement de CHF 67'000.- pour raccorder l'immeuble de l'école de Zénauva au chauffage à distance pour autant que le projet puisse se réaliser. Si tel n'était pas le cas, il reviendra avec une autre proposition lors de la prochaine assemblée.

### ***2.2.2 Centre sportif – aménagement place de parc art. 1619***

M. Armand Dousse informe l'assemblée que la commune est propriétaire de l'article 1619 depuis plusieurs années. Il s'agit d'une parcelle de 3083 m<sup>2</sup>. Elle est située en bordure de la route du Pafuet. Seule, la route d'Oberried la sépare du centre sportif. Le but de l'achat était de réaliser une place de parc. Une demande préalable pour l'aménagement de cette zone pour le stationnement des véhicules a déjà été déposée le 20 février 2006. Plusieurs services avaient pris position notamment ceux des Ponts et Chaussées et de l'Environnement. Nous avons donc tenu compte de tous ces éléments pour établir un nouveau dossier. Nous avons déjà aménagé une place de parc pour 60 voitures, en contre-bas de la route principale. C'est aussi juste que nous avons la possibilité d'immobiliser des autos aux alentours du centre sportif, soit 80 sur la place recouverte de gravillon et 22 sur la place en bitume.

Pourquoi alors une nouvelle place de parc, la raison est fort simple. Lorsqu'il y a une manifestation importante au centre sportif les gens vont immobiliser leur véhicule sur les places disponibles recouvertes de bitume et de concassé et également sur la parcelle dont nous vous proposons l'aménagement. Le problème est que cet emplacement a un sol herbeux. Lorsque les conditions sont favorables, aucun problème pour le stationnement mais lorsque le sol est détremmée, voire mouillée, le stationnement est quasi impossible si ce n'est quelques voitures à l'entrée du parc. Dès lors, on constate que des véhicules sont immobilisés des deux côtés sur la route d'Oberried. Le croisement est difficile. Une intervention en urgence s'avère très compliquée. Est-ce normal que le chauffeur d'une ambulance qui se rend aux Peupliers doive faire des manœuvres pour éviter des autos mal stationnées pour aller prendre en charge des personnes qui ont des problèmes de santé. On rétorquera que ce n'est pas souvent, je dis que deux à trois fois par année c'est déjà trop. Doit-on partir du principe que lorsqu'il y a une grande manifestation au centre sportif, la vie d'une malade ne compte-elle pas ! Je veux bien admettre que la route d'Oberried n'est pas une voie de circulation à grand trafic, que les sociétés locales qui organisent des manifestations ne respectent pas toujours les règles émises par le conseil communal concernant le l'immobilisation des automobiles à proximité du centre sportif, mais tout doit être entrepris pour assurer la sécurité des usagers. L'autre jour encore un agriculteur me disait qu'il n'avait pas pu passer car des voitures stationnées dans des cases devant le centre sportif occupaient une partie de la route d'Oberried et que de l'autre côté il y avait des véhicules stationnées en bordure de route.

Le conseil communal vous propose donc d'aménager une nouvelle la place de parc recouverte de concassé. Contrairement à la place située en contrebas de la route principale, nous avons renoncé à mettre des arbres pour deux raisons. La première c'est le coût, nous devons faire des économies sans pour autant négliger le problème de la sécurité. La deuxième concerne des manifestations de grande envergure. S'il faut monter des cantines, voire un chapiteau alors cette place de parc pourrait être mise à disposition. Sur cet emplacement, il y aurait le même marquage que sur la place récemment aménagée. C'est un marquage mobile qui peut être déplacé selon les besoins. Pour cette place de parc,

le conseil disposait d'un investissement à hauteur de CHF 250'000.- pour le stationnement de 60 voitures, alors que le cas qui nous occupe prévoit une dépense de CHF 182'000.- pour immobiliser plus de 100 automobiles.

En conclusion, le conseil communal, dans le but de d'assurer la sécurité et de solutionner ce problème récurrent du stationnement sauvage, vous propose d'accepter un investissement de CHF 182'000.- pour l'aménagement d'une nouvelle place de parc.

M. Léon Vonlanthen se demande si nous devons bétonner les terrains que nous avons à disposition. Il estime qu'il n'y a pas d'urgence dans cette dépense.

M. Armand Dousse répond que pour les 2 ou 3 fois par année qu'il y a de la pluie, nous devons faire en sorte que les usagers du centre puisse bénéficier d'un parking en dure et non dans de l'herbe.

M. Nicolas Kolly soutient la proposition du conseil pour la création de cette place de parc pour le confort des usagers.

M. Dominique Chardonnens constate qu'il ne croit pas du tout au frais d'exploitation à Fr. 0.00 et que dans 5 ans, nous devons refaire une partie de la place.

M. Daniel Kraft demande s'il ne serait pas judicieux d'utiliser les places de parc qui seront créées dans le parc & ride à Montévraz.

M. Bernard Dafflon constate que le plan de financement est erroné. En effet, l'amortissement doit être calculé à 15 % et non à 3 %. Il faut le corriger.

### ***2.2.3 Centre sportif – fermeture amovible du couvert du centre sportif***

M. Armand Dousse informe l'assemblée que pour fêter les 10 ans de la fusion en 2013, l'assemblée avait accepté, à l'unanimité, un crédit de CHF 150'000.- pour la construction d'un couvert attendant au centre sportif. Cette superbe réalisation a déjà été mise, à réitérés reprises, à disposition des sociétés locales aussi bien culturelles que sportives. Les organisateurs de manifestations ont relevé avec une grande satisfaction la capacité de cet emplacement, soit 350 places assises. Par contre, ils ont fait part du problème lié à l'absence de mobilier et le fait que ce couvert soit exposé aux coups de vent. Le conseil avait alors indiqué qu'il fallait agir par étape, c'est-à-dire de faire usage de la politique du salami. Ainsi, en 2015, avec l'accord de l'assemblée, nous avons acheté 50 tables et 300 chaises le tout rangé dans 2 containers pratiquement attendant au centre sportif, donc dans un endroit idéal. Restait le problème des coups de vent. Ce que nous devons retenir, c'est un couvert et non pas une halle multifonctionnelle. Il devrait donc y voir une fermeture amovible sur les 3 côtés. Si un jour, un groupement veut faire usage de ce couvert et souhaite y mettre un chauffage à air, nous avons le matériel à disposition, en fait c'est celui utilisé lors de la comédie musicale de la société de musique dans la halle de gym. Le couvert servait de salle de débit de boissons et de repas, c'était au mois d'avril 2014.

Nous avons étudié plusieurs possibilités comme fermeture amovible. Celle que nous avons retenu c'est un filet translucide, en PVC, pratiquement imperméable. Il serait fixé contre la charpente en bois avec un blocage de sécurité à la base en cas de vent violent. Les 3 côtés, Sud, Est et Ouest seraient équipés d'un filet, qui fonctionnerait à l'aide d'un moteur électrique. Aussi bien à l'Est qu'à l'Ouest, la partie supérieure serait fixe et sur les deux côtés une porte serait mise en place permettant l'accès au couvert lorsque le filet sera baissé.

En conclusion et en référence aux éléments développés, le conseil communal vous invite à accepter cet investissement de CHF 35'500.- pour équiper le couvert du centre sportif d'un filet de brise vent avec enrouleur électrique.

M. Bernard Dafflon constate que le plan de financement est erroné. En effet, l'amortissement doit être calculé à 15 % et non à 3 %. Il faut le corriger.

M. Armand Dousse prend note de la remarque.

M. le Syndic passe la parole à M. Jean-Bernard Richard pour la présentation des points 2.2.4 et 2.2.5.

#### ***2.2.4 Route – Réfection route du Bietschland-Senèdes***

M. Jean-Bernard Richard informe l'assemblée que cette année, nous vous présentons le tronçon de la route du Bietschland, qui relie Essert à Senèdes.

Le premier bout de cette route jusqu'à la ferme de Christian Kolly a été réalisé en 2011. Le Solde de cette route d'une longueur de 745 mètres, comme vous pouvez le constater sur les photos, est en très mauvais état et a un urgent besoin de réfection.

Celle-ci étant une route AF, donc à caractère agricole, bénéficie de subventions de la part du canton et de la confédération.

M. Léon Vonlanthen constate que la route est en relativement bon état et une partie de celle-ci n'est pas propriété de la commune et celle-ci n'est pas une propriété de réfection. Il remarque qu'il y a plusieurs chemins sur le secteur de Praroman ( Frety, Servassy et la Voos) qui sont à qualifier de moyenâgeuses. Il propose à l'assemblée de refuser cet investissement et demande que le conseil revienne avec des propositions quant aux 3 routes mentionnées ci-dessus.

M. Le Syndic précise que cette route est entièrement communale. Il rappelle que nous ne pouvons plus avoir des subventions de la part des améliorations foncières par route, mais une analyse globale des routes de la commune a dû être faite. Nous avons pu obtenir des subventions, mais nous avons un délai.

M. Nicolas Kolly ne partage pas l'avis de M. Léon Vonlanthen et souhaite que l'assemblée accepte cet investissement qui est urgent. Il y a un chemin d'accès qui mène à une habitation et celui-ci devrait être englobé dans les travaux.

M. Léon Vonlanthen précise qu'il a consulté le registre foncier et la route en question n'est pas propriété de la commune.

M. Le Syndic précise que ces routes sont communales malgré le fait que sur les extraits du registre foncier, aucune mention n'y est faite. L'ancienne commune d'Essert, ceci par souci d'économie, n'avait pas borné les routes communales. Des extraits de procès-verbaux d'assemblée communale font mention de cela.

M. Dominique Chardonnens précise qu'il a refait le chemin qui mène chez lui et trouve que les prix sont surfait pour un goudronnage, environ Fr. 48'000.00.

M. Léon Vonlanthen invite les citoyens à se rendre sur place et que chacun constate par lui-même l'état des routes du Bietschland et de celles du secteur de Praroman et se fasse leur propre opinion quant à la priorité des réfections.

M. Le Syndic répond que nous avons eu des discussions avec les propriétaires de la route de Frety. Ils ne souhaitent investir de l'argent dans la réfection de leur chemin.

M. Dominique Chardonnens demande si dans quelques années, une entreprise sort du bois et fait des dégâts, qui paient les frais ?

M. Le Syndic répond que si nous abîmons le chemin suite à une coupe de bois, la commune se chargera de réparer les dégâts.

M. Léon Vonlanthen demande ce qu'il en est avec la répartition des frais pour la réfection de la route du Bietschland et trouve anormal que le bornage n'est pas fait pour cette route. Si effectivement cette route est propriété de la commune, il estime que nous devons faire le bornage.

M. Le Syndic répond que la route est communale et que les frais de réfection de la route du Bietschland-Senèdes sont entièrement à charge de la commune.

M. Claude Brodard ne souhaite pas qu'il y a un clivage dans la commune. Le conseil communal a établi un calendrier des réfections des routes. Il précise que la route du Bietschland est en mauvais état et mérite une réfection.

Mme Francine Kolly demande à ce que le statut de la route qui mène à la ferme du Tacounet soit contrôlé. Elle pense que celle-ci est communale.

M. Le Syndic répond que le contrôle a été fait que cette route n'est pas communale.

### ***2.2.5 Route – Réfection Traversée du Mouret***

M. Le Syndic prend la parole et informe l'assemblée des explications préalables suivantes :

La traversée du Mouret a souvent été citée lors de nos assemblées communales, les problèmes que nous avons rencontrés sont connus de presque tous, nous semble-t-il. Les travaux de la Traversée du Mouret se sont déroulés de 2006 à 2008. Le concept mis en place au centre de la localité est un concept reconnu, concept qui fonctionne à merveille dans des centaines de villages.

Le concept visait à une amélioration globale de la sécurité de tous les usagers de la route, automobilistes et piétons, tant au carrefour de la Croix-Blanche que dans la traversée de la localité.

Il permettait de diminuer la vitesse du trafic automobile, c'est-à-dire inciter l'automobiliste à traverser la localité à une vitesse modérée, régulariser les flux de circulation, sécuriser les piétons, en particulier lorsqu'ils traversent la route.

Il a notamment permis de construire un trottoir le long de la Croix-Blanche ainsi que le long du bâtiment de la laiterie. Ces deux trottoirs de chaque côté de la route cantonale, ont diminué la largeur de la route. Celle-ci n'étant plus dans les normes, la création de la bande polyvalente était obligatoire. Un concept de traversée de localité a été mis en place sur le centre du Mouret en surélevant la route et en y ajoutant de toute part les bandes polyvalentes. Ces objets ont comme but de sensibiliser le conducteur au danger accru de part et d'autre de la traversée du Mouret, de l'obliger à réduire sa vitesse et de sécuriser les piétons.

Jusqu'à là, nous n'avions pas beaucoup de soucis. Au fil de l'utilisation de la route, des dégâts sont apparus. Les bordures granit se sont descellés, se sont cassés provoquant un bruit infernal pour les riverains. Beaucoup de visions locales ont été organisées, beaucoup de séances ont eu lieu afin de

déterminer la cause et d'essayer de trouver son auteur. Des expertises ont été faites tant sur place, sur la conception elle-même, sur la qualité des travaux effectués que dans des bureaux spécialisés.

Deux seuls bureaux en suisse sont capables d'expertiser les problèmes survenant lors de la pose de pavage. Le bureau Pensa, de Bâle, a été mandaté pour nous fournir un rapport.

Il en ressort que pour dimensionner des îlots directionnels carrossables, il est indispensable de déterminer très précisément au préalable la charge routière attendue. Une fois que le dimensionnement à la portance est clairement défini, la méthode de construction de l'îlot directionnel peut-être déterminée à l'aide de norme. Selon cette norme, si des bordures sont exposées à une charge routière, elles doivent être dimensionnées en fonction des contraintes correspondantes.

L'expert relève ici la problématique et attribue la faute au bureau d'ingénieur.

Les conclusions d'un deuxième bureau d'ingénieur relèvent : qu'il n'y a pas de dimensionnement de la structure de chaussée prenant en compte la bande polyvalente et la voie de roulement, que les joints des bordures ont été en majorité jointoyés sans laisser de possibilités de dilatation, que la réalisation de l'enrobage des bordures est conforme aux plans mais non conforme à la norme, qu'il n'y a pas de procédure de travail pour la mise en œuvre des bordures de la bande polyvalente. Il conclut que la chronologie des événements et du déroulement des travaux ainsi que les documents associés impliquent une responsabilité indiscutable de l'ingénieur dans cette malfaçon.

Le conseil communal a mandaté un avocat en la personne de M<sup>o</sup> David Ecoffey.

Il expose la situation ainsi :

La responsabilité du bureau C. Von de Wied et Associés SA Bureau d'ingénieurs Conseil a été établie par l'expertise Pensa en août 2010 et février 2011. En résumé, les plans établis par le bureau ne correspondent pas à la classe de trafic routier T4, applicable à une chaussée où circulent des poids lourds. Partant, les éléments de cette route, notamment les bordures problématiques, ont été dimensionnées de manière insuffisante. Sur cette base, diverses démarches ont été tentées par la commune auprès du Bureau Von der Weid, de l'entreprise Frutiger et du SPC.

Le bureau Von der Weid était assuré en responsabilité civile auprès de la Zurich Assurance. Il est ressorti par la suite que le bureau n'a pas annoncé le sinistre à son assurance.

Le bureau Von der Weid a été déclaré en faillite par décision du Président du tribunal civil du 3 octobre 2011. A partir de là, la situation devient extrêmement compliquée dans ce type de dossier.

Le mandat de l'avocat a débuté le 5 janvier 2012. Le 6 mars 2012, l'avocat a produit la créance de la commune dans la faillite, pour un montant estimé à Fr. 1'015'248.45.

Par la suite, l'office des faillites a demandé des précisions sur le dommage, ces précisions ont été apportées avec l'aide de M. Stempfël, Ingénieur. La créance a été admise et figure à l'état de collocation. Il n'y a pas de dividende dans la faillite, la commune ne récupérera donc rien dans la faillite. L'avocat a demandé la cession de la créance en responsabilité de l'administrateur Jean-Bernard Demont, en raison de sa négligence pour ne pas avoir annoncé le sinistre à la Zurich avant la faillite. Il s'agit d'une mesure conservatoire qui a été prise pour préserver la situation. A ce jour, tous les délais de prescription ont été sauvegardés volontairement ou par des poursuites tant à l'égard de M. Demont que de la Zurich.

Par rapport à l'entreprise Frutiger, celle-ci a émis des déclarations écrites de renonciation à se prévaloir de la prescription.

Des rencontres ont eu lieu avec le SPC. La position du SPC, pourtant co-maître de l'ouvrage, consiste à demander à la commune de régler seule le problème. Lors de la première séance, le SPC avait indiqué que la responsabilité de Frutiger pouvait être engagée. Lors de la dernière séance, le SPC a indiqué qu'il pourrait intervenir par rapport à son obligation d'assainir le réseau routier sous l'angle de l'ordonnance sur la protection contre le bruit. Ainsi, un revêtement phono absorbant devra être posé. Le SPC limite cependant à cela son intervention.

En particulier, il avait estimé dans un courrier antérieur, que sa responsabilité n'était pas engagée en qualité d'autorité, dans le cadre de la vérification des projets qui lui sont soumis pour autorisation.

Sur cette base, il a été décidé de demander à M. Stempfel d'examiner la globalité du dossier afin de définir si des prétentions pouvaient être émises à l'égard de Frutiger. La totalité du dossier de la commune a été mise à disposition de M. Stempfel.

M. Stempfel a rendu son analyse le 8 janvier 2015. En substance, il en ressort que rien dans le dossier, en particulier dans les PV de chantier ne permet de mettre en cause directement Frutiger pour un problème dans l'exécution. Toutefois, M. Stempfel a relevé la violation d'un devoir d'avis de la part de Frutiger. M. Stempfel relève également que le SPC a une certaine responsabilité en ce sens que certains points problématiques ne devaient pas échapper à ses spécialistes et qu'ils devaient en aviser la commune, co-maître de l'ouvrage.

La situation est donc la suivante :

Une procédure judiciaire contre M. Demont, en responsabilité de l'administrateur serait très compliquée, avec un résultat pour le moins incertain. Le Bureau Von der Weid n'existe en effet plus. Dans ce contexte, il conviendrait, dans un premier temps de démontrer que le bureau Von der Weid a commis une erreur (ce qui en soit n'est pas compliqué, sous réserve que la partie adverse invoquera très certainement les fautes concomitantes mises en évidence par M. Stempfel, ce qui compliquerait encore la procédure) et que cette erreur a causé un dommage à la commune.

Dans un deuxième temps et sur cette base, il faudrait encore démontrer que les administrateurs devaient annoncer le cas à la Zurich.

Les questions de responsabilité des administrateurs sont des procès compliqués, chers et au résultat incertain. En particulier, même si le procès devait être favorable à la commune, il faut relever que le patrimoine privé de M. Demont est inconnu. Il existerait donc le risque qu'une réalisation forcée, sur la base d'un jugement par hypothèse favorable à la commune, ne débouche sur rien.

En l'état, la commune n'a pas de prétention contre la Zurich. A la différence de ce qui vaut en matière de circulation routière où, sur la base de la loi sur la circulation routière, une personne lésée par un chauffeur bénéficie d'une action directe contre l'assureur RC du chauffeur, il n'existe pas d'action directe contre l'assurance RC dans ce domaine de la responsabilité civile.

En clair. La commune ne peut ouvrir action directement contre la Zurich et aurait dû agir contre le bureau Von der Weid qui, encore une fois, n'existe plus avec la faillite du 3 octobre 2011.

Cependant, des contacts existent avec cette assurance, qui ne s'est toutefois évidemment pas positionnée sur sa couverture et qui est bien consciente qu'elle n'a rien à craindre de la commune puisque son assuré n'existe plus. Partant, il est vraiment très peu probable que la Zurich intervienne.

Par rapport à Frutiger, M. Stempfel indique que la responsabilité de cette entreprise ne peut pas être écartée aussi facilement, dans la mesure où elle avait, selon lui, un devoir d'avis selon l'art. 25 de la norme SIA 118 en lien avec le non-respect de la norme VSS

Toutefois, M. Stempfeli estime également que la responsabilité du SPC ne peut également pas être écartée aussi facilement, dans la mesure où, en qualité de co-maître de l'ouvrage avec la commune et disposant de spécialistes, le non-respect de la norme VSS ne devait pas lui échapper.

Dans le cadre d'une éventuelle procédure, ces questions de responsabilité sont délicates à démontrer puisqu'il faut expliquer toute la structure juridique mise en place entre les parties, mais également la structure qui a effectivement été appliquée lors de l'exécution.

On le voit, la question est complexe : elle nécessitera un important investissement en temps et en argent pour préparer les actes de procédure, celle-ci sera longue, avec mise en œuvre d'experts, ce qui a un coût important. Enfin, l'issue ne peut pas être assurée.

En résumé, notre avocat nous propose de ne pas continuer dans une démarche judiciaire. Il estime que ces démarches paraissent lourdes, très chères, longues, pour un résultat final très incertain. Partant, il estime que la solution avec le SPC semble, à défaut d'être pleinement satisfaisante pour la commune, celle qui permet de régler la situation le plus rapidement et, finalement à moindre coût.

C'est sur cette base que le conseil communal a décidé d'arrêter les démarches judiciaires et de vous proposer un crédit de réfection.

M. Léon Vonlanthen remercie M. Le Syndic pour sa présentation et précise qu'il était déjà intervenu dans ce sens lors d'une précédente assemblée. Nous n'allons donc rien touché en retour. M. Léon Vonlanthen demande à combien se monte la facture pour les frais d'avocat, alors que le montant de Fr. 15'000.00 était budgétisé.

M. Le Syndic répond que pour le moment nous avons payé à l'avocat Fr. 10'800.00, pour le bureau spécialisé Lombardi SA le montant de Fr. 12'615.50 et pour le bureau Pensa de Bâle un montant de Fr. 15'248.00.

M. Léon Vonlanthen constate que nous avons payé pour environ Fr. 40'000.00 et nous n'avons pas de résultat au bout.

M. Roger Baeriswyl rappelle qu'il était intervenu en 2003 pour proposer de goudronner la traversée du Mouret.

M. Le Syndic passe la parole à M. Jean-Bernard Richard pour la suite de la présentation.

M. Jean-Bernard Richard informe l'assemblée qu'après les explications de M. le Syndic, les travaux suivants seront réalisés.

Il s'agit d'enlever tout le goudron rouge et les bordures délimitant le centre de la chaussée et de regoudronner. Les bordures le long de la laiterie du Mouret seront changées. Ensuite l'Etat, qui doit assainir toutes les traversées de village avec du goudron phono absorbant jusqu'en 2018, mettra la couche finale.

M. André Sciboz demande si le revêtement phono-absorbant sera posé également jusqu'à la carrosserie Horner.

M. Jean-Bernard Richard répond par l'affirmative.

### ***2.2.6 Route – Achat tracteur pour l'édilité***

M. Le Syndic informe l'assemblée que le service de l'édilité a contacté le conseil communal pour l'achat d'un deuxième petit tracteur.

Dans son analyse, le conseil communal constate qu'à ce jour 2 véhicules communaux tournent pour assumer la tâche du service hivernal. Un véhicule communal ouvre certains quartiers.

L'actuel tracteur doit déneiger 7,8 km de trottoirs, sans compter les places de parc et les mandats privés ainsi que quelques routes. Ce travail demande plus de 6 heures par passage. Il faut aussi relever que chaque année l'Etat nous transmet une circulaire informant qu'il est strictement interdit de mettre de la neige des trottoirs sur la route cantonale, partant les communes doivent faire le nécessaire pour l'évacuer. Ceci implique que notre service de l'édilité doit passer à 2 voire 3 reprises aux abords des routes cantonales. Les trottoirs de la commune vont du secteur d'Essert au secteur de Bonnefontaine. Se déplacer d'un secteur à un autre implique passablement de temps sachant que ce genre de tracteur se déplace à une vitesse réduite de 20 km/h.

L'acquisition d'un deuxième tracteur équipé d'une lame à neige et d'une saleuse permettrait d'être plus rapide dans le déneigement des trottoirs et des places d'école, permettrait de se partager par secteur, un argument fort aux yeux du conseil communal pour tous les écoliers les empruntant.

L'acquisition d'un deuxième tracteur a aussi été étudiée sous l'angle de son utilisation durant l'année entière.

Le conseil communal en est convaincu, ce deuxième tracteur peut de meilleur façon contribuer au travail quotidien de notre équipe tant pour l'entretien des espaces verts que pour l'arrosage des décorations florales par exemple. Notre service technique est composé d'une équipe dynamique, appréciée de nos citoyens, nous nous devons aussi de leur mettre à disposition du matériel répondant à leur besoin.

Le montant demandé correspond à l'achat d'un petit tracteur avec cabine d'environ 35 ch. plus ou moins identique à l'actuel (valeur entre 45'000.- et 50'000.-) équipé d'une lame à neige et d'une saleuse. Au total, le conseil communal vous recommande vivement d'accepter cette dépense de Fr. 60'000.-

M. Roger Baeriswyl précise que si la commune de Bonnefontaine n'avait pas réalisé un trottoir après la cure, il n'y aurait peut-être pas eu besoin d'acheter un tracteur.

M. Léon Vonlanthen demande si la commune a pris contact avec des personnes possédant un petit tracteur pour le déneigement des trottoirs.

M. Le Syndic répond qu'à notre connaissance aucune personne ne possède un tel outil équipé d'une lame et d'un épandeur à sel

M. le Syndic passe la parole à Mme Gisèle Marthe pour la présentation des points 2.2.7 et 2.2.8.

### ***2.2.7 Cimetière de Praroman – jardin du souvenir***

Mme Gisèle Marthe informe l'assemblée que le jardin du souvenir est un lieu de dispersion anonyme et collectif. Il s'agit d'un endroit ou d'un puits dans lequel on peut venir déverser les cendres d'un défunt. En règle générale, rien n'y rappelle le défunt.

Selon notre règlement communal du cimetière, la durée du dépôt d'une urne aux endroits prévus à cet effet est de 15 ans. Actuellement bon nombres d'urnes ont largement dépassées la date limite des 15 ans. Aussi, il est important que notre commune puisse mettre à disposition de sa population un endroit adapté pour le déversement des cendres dont les familles ne souhaitent pas en disposer.

Outre le transfert de cendres dans le « Jardin du Souvenir », il ne sera également possible d'y déverser directement des cendres lorsque le défunt ou la famille ne souhaitent pas de sépulture.

Une modification du règlement du cimetière régissant les modalités relatives au « Jardin du Souvenir » vous sera proposée lors de la prochaine assemblée.

Lors de la construction de la chapelle mortuaire à Praroman en 1996, il avait été aménagé à côté de la porte d'entrée, un ossuaire des centres. Vous en conviendrez certainement, la réalisation de l'époque nécessite aujourd'hui quelques aménagements pour rendre cet endroit de recueillement un peu plus adéquat.

Aussi, nous vous proposons de modifier cet ossuaire par l'implantation d'un monument indiquant le « Jardin du Souvenir ».

Le Conseil vous propose d'accepter cet investissement.

### ***2.2.8 Cimetière de Praroman – réfection mur***

Mme Gisèle Marthe informe l'assemblée qu'une partie du mur de l'église de Praroman, côté ouest (côté école) est en très mauvais état.

Nous avons mandaté une entreprise de construction pour effectuer une analyse sur la qualité de cette partie du mur et sur une évaluation des travaux à entreprendre pour la réfection du mur.

L'analyse révèle que des travaux de réfection importants sont à envisager. En effet, hormis ce qui est bien visible, d'importantes fissures prédisent qu'à plus ou moins court terme, le crépi recouvrant la structure en pierre du mur va continuer à se dégrader et finir par tomber.

Aussi, les travaux préconisés consistent à :

- L'enlèvement du crépi défectueux
- Application d'une couche d'accrochage
- Remplissage de plusieurs couches d'empochements
- Couche d'égalisation avec la structure
- Démolition de la couvertine
- Et reconstruction de la couvertine selon le profil existant.

Le Conseil vous propose d'accepter cet investissement.

M. Le Syndic passe la parole à M. Claude Brodard, président de la commission financière, pour la lecture du rapport sur le budget des investissements.

M. Le Syndic remercie M. Claude Brodard pour la lecture de ce rapport ainsi que pour le travail que celle-ci a fait pour l'établissement de ce rapport.

La parole n'étant plus demandée, **M. Le Syndic** met au vote **le budget de fonctionnement** présentant un excédent de charge de Fr. 24'250.00 qui est **accepté à l'unanimité**.

Puis, c'est au tour des investissements :

#### **2.2.1 Ecole – raccordement CAD école ZE**

Le montant de Fr. 67'000.00 est accepté à l'unanimité

- 2.2.2 Centre sportif – aménagement place de parc art. 1619**  
Le montant de Fr. 182'000.00 est accepté à la majorité ( 53 oui, 45 non)
- 2.2.3 Centre sportif – fermeture amovible du couvert du centre sportif**  
Le montant de Fr. 35'500.00 es accepté à la majorité ( 103 oui, 1 non)
- 2.2.4 Route – réfection route du Bietschland-Senèdes**  
Le montant de Fr. 186'600.00 est accepté à la majorité ( 74 oui, 20 non)
- 2.2.5 Route – réfection Traversée du Mouret**  
Le montant de Fr. 530'000.00 est accepté à la majorité ( 102 oui, 2 non)
- 2.2.6 Route – achat tracteur pour édilité**  
Le montant de Fr. 60'000.00 est accepté à l'unanimité
- 2.2.7 Cimetière de Praroman – jardin du souvenir**  
Le montant de Fr. 20'000.00 est accepté à la majorité ( 102 oui, 2 non)
- 2.2.8 Cimetière de Praroman – réfection mur**  
Le montant de Fr. 37'000.00 est accepté à l'unanimité

Le budget des investissements 2016 est accepté. **M. le Syndic** remercie, au nom du conseil, les citoyennes et citoyens pour leur confiance.

### ***Tractanda No 3 - Modification des statuts de l'Association des communes de la Sarine pour les services médico-sociaux (ACSMS)***

**M. Le Syndic** passe la parole à Mme Gisèle Marthe pour la présentation de ce point.

Mme Gisèle Marthe informe l'assemblée qu'en date du 3 juin 2015, les délégués de l'ACSMS ont été convoqués en assemblée pour procéder à la modification des statuts de l'association. La modification des statuts poursuit un double but : en premier lieu, elle est destinée à concrétiser les mesures de réorganisation préconisées dans 2 rapports d'audits, mandatés par le comité de direction et en second lieu, il s'agit de profiter de cette modification pour entreprendre le toilettage des statuts sur certains points. Il en est ainsi du nom et des buts de l'association.

**Art. premier :** Sous la dénomination « Réseau Santé de la Sarine » il est constitué une association de communes au sens de la loi du 25 sept. 1980 sur les communes (LCo). Le Réseau à caractère de personne morale de droit public communal au sens de l'article 109bis alinéa 2 LCo

**Article 3 :** Le Réseau a pour buts : d'exploiter le home médicalisé de la Sarine (y compris un foyer de jour), d'exploiter le Service d'ambulance pour le district de la Sarine, de prendre en charge et de répartir les frais financiers des EMS du district de la Sarine et de répondre aux tâches et missions qui lui sont dévolues par la législation sur l'aide et les soins à domicile.

#### **Article 6 :**

**<sup>1</sup>Les organes du Réseau sont :**

- a) l'assemblée des délégués
- b) le comité de direction
- c) le directeur ou la directrice général(e)

**<sup>2</sup> Le Réseau entretient des liens privilégiés:**

- a) avec la commission de district sur l'aide et les soins à domicile
- b) avec la commission de district des EMS(cı-après la CODEMS)

**Article 17bis : Engagement et attributions du directeur-trice général/e:** création d'un poste de directeur ou de directrice, chapeautant l'ensemble des services de l'ACSMS. Sont visés, les services qui seront désormais centralisés (Ressources humaines, finances et comptabilité), ainsi que les institutions ou partenaires de l'ACSMS (Home médicalisé de la Sarine, Foyer de jour de la Sarine, Service d'ambulance, Service d'aide et de soins à domicile)

**Article 30 :** modification de la limite d'endettement.

Les dispositions relatives à la limite d'endettement, aux frais d'exploitation et aux frais financiers seront désormais regroupées.

Toutefois, au vu des travaux prévisibles liés au manque de place du service des ambulances et de l'ancienneté du home médicalisé de la Sarine, il est en revanche proposé de porter la limite d'endettement destinée à financer les investissements de l'ACSMS de 13 millions à Fr. 30 millions.

Si le Conseil communal est favorable aux changements structurels proposés ci-dessus, il n'est pas favorable à la modification de l'article 30 des nouveaux statuts, à savoir la limite d'endettement fixée à Fr. 30 millions pour les investissements. En effet, pour pouvoir avaliser une augmentation de la limite d'endettement de Fr. 17 millions, il aurait été souhaitable de disposer d'un plan financier complet et détaillé sur les futurs investissements et dépenses de l'ACSMS.

C'est pourquoi, au vu de ce qui précède, et soucieux de ses engagements financiers pour notre commune, le Conseil communal vous propose de refuser la modification des statuts de l'ACSMS.

M. Léon Vonlanthen demande qu'elle est l'incidence financière de l'augmentation de 17 mios à 30 mios. En cas de refus de l'assemblée, qu'elles sont les conséquences pour notre commune : devrait-on nous faire du souci pour nos personnes âgées.

Mme Gisèle Marthe répond qu'il s'agit uniquement d'une marge de manœuvre supplémentaire pour les investissements. De plus, nous ne sortirons pas de l'association.

M. Dafflon précise que le plafond est de 42 mios, car il faut additionner les limites d'endettements. Il demande également qu'elle est l'endettement effectif.

M. Le Syndic demande à l'assemblée si celle-ci peut voter les statuts en blocs.

M. Dafflon propose de refuser uniquement l'article 30.

M. Le Syndic met au vote la proposition de M. Dafflon, à savoir de refuser uniquement l'article 30 des statuts. Cette proposition est acceptée à l'unanimité par l'assemblée.

La parole n'étant pas demandée, M. Le Syndic remercie Mme Gisèle Marthe pour la présentation et met au vote la modification des statuts de l'Association des communes de la Sarine pour les services médico-sociaux (ACSMS).

**La modification des statuts de l'Association des communes de la Sarine pour les services médico-sociaux (ACSMS) est refusée à l'unanimité.**

***Tractanda No 4 - Information***

M. le Syndic informe l'assemblée que le conseil communal n'a aucune information à communiquer.

***Tractanda No 5 - Divers***

M. Léon Vonlanthen remercie le conseil pour l'ouverture de la route des Russilles, mais estime que les obstacles vont gêner le déneigement. Il demande à ce que la priorité de l'impasse des Saules soit changée et l'îlot central doit être enlevé.

M. Le Syndic prend acte de cette remarque.

M. Roger Baeriswyl constate qu'il n'y a plus qu'une toilette à Bonnefontaine.

Mme Marie-Louise Papaux demande si nous avons pensé à construire à un abri de bus.

M. Le Syndic répond que pour les travaux à venir, ce n'est pas prévu. Le conseil statuera sur ce dossier.

M. Nicolas Kolly demande où cela en est avec le crédit d'étude de Fr. 450'000.00 pour les écoles.

M. Le Syndic répond que l'on y est presque prêt. Des éléments extérieurs ont fait que le dossier a pris du temps. Le conseil doit définir, pour lancer le concours, la surface des terrains à disposition.

M. José Burgisser constate qu'à l'impasse des Saules, certains propriétaires prennent la place de rebroussement comme place de parc. Il demande que ceux-ci parquent chez eux et que la commune fasse le nécessaire.

M. Le Syndic prend acte de cette remarque.

M. Patrick Bongard demande où en est le PAL ?

M. Le Syndic répond que la 2<sup>ème</sup> mise à l'enquête sera faite dans le courant du mois de janvier 2016.

La parole n'étant plus demandée, **M. Le Syndic** remercie la tenancière pour la mise à disposition de la salle, M. Jean-Paul Bernard pour l'enregistrement et la sonorisation, le personnel communal pour la mise en place de la salle et le service du micro, toutes les personnes qui oeuvrent, parfois dans l'ombre, pour le bon fonctionnement de notre commune.

Il remercie également ses collègues du conseil communal pour tout le travail quotidien effectué.

A vous toutes et à vous tous, merci pour votre présence et votre participation.

**M. Le Syndic** lève la séance à 23h00 et invite chacune et chacun à partager le verre de l'amitié.

Applaudissements

COMMUNE LE MOURET

Le secrétaire :

Le Syndic :

Laurent Tercier

Nicolas Lauper

Annexes :

- N° 1 : convocation à l'assemblée communale
- N° 2 : rapport de la commission financière